



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

#### Division de l'administration et des personnels

#### DAP3

Personnels ATEC-ITRF  
Médecins  
Assistant(e)s de service social  
Infirmier(e)s

Affaire suivie par  
Béatrice JESOPH  
Téléphone  
01 57 02 61 97  
Fax  
01 57 02 62 33  
Mél  
Ce.dap3  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 12 février 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie-directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis  
et du Val de Marne

Madame et messieurs les présidents  
des universités Paris VIII, Paris Est Créteil,  
Paris XIII et Paris-Est Marne la Vallée

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements  
(lycées, collèges, ERPD, EREA)

Messieurs les directeurs de l'ENS Cachan,  
de l'ENS Louis Lumière, du Centre Régional  
des Œuvres Universitaires et Scolaires,  
du Centre Technique du livre, de l'ONISEP

### Circulaire n°2016-029

**Objet : Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier(e) classe supérieure du corps de catégorie B.**

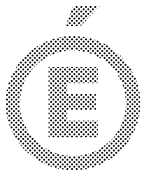
**Référence : décret n°94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.**

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'inscription au tableau d'avancement dans le grade d'infirmier(e) de classe supérieure du corps des personnels infirmiers de catégorie B.

#### I-Conditions à remplir

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès **au grade de classe supérieure de la catégorie B**, les infirmier(e)s ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'une ancienneté de dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers.

**Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2016**



2

## II Procédure

Le dossier de candidature des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devra comporter :

- la fiche individuelle de proposition (annexe c2b)
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe c2c)
- le parcours professionnel et rapport d'activité (annexe C2e)
- un curriculum vitae
- la copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. Ils devront être précis, motivés et sans ambiguïté. A ce titre, les avis sur la promotion être en parfaite cohérence, afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible.

## III Calendrier

Les dossiers de candidature devront parvenir à la DAP3 au plus tard **le vendredi 18 mars 2016**, délai de rigueur.

Cette date est impérative afin d'assurer la remontée et l'étude des dossiers en CAPN.

Pour de plus ample informations, vous pouvez joindre, Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par mail à l'adresse suivante : [carole.brechet@ac-creteil.fr](mailto:carole.brechet@ac-creteil.fr)

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie Le Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL